



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 057-834329328-20261007-35_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 35/2026

SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Madame Véronique KREMER, Présidente

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mercredi 30 septembre 2026)

Présents : 14

Absents : 5

(Pouvoirs : 2)

Présents : Mesdames Nathalie CASCIOLA, Nathalie HESSE, Véronique KREMER, Messieurs François HENRION, Thierry HORY, Michel LISSMANN, Olivier MITZNER, Thierry PERNET, Roger PEULTIER, Tanguy SERVAIS, Dimitri SOKOLOWSKI, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Damien THIEL (pouvoir donné à Véronique KREMER)
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du Service de Gestion Comptable de Metz, présente au Conseil d'Administration plusieurs demandes d'admission en non-valeur, pour un montant total de 23 310,96 €.

Ces admissions en non-valeur sont rendues nécessaires du fait d'une part de l'extinction de la créance (surendettement Banque de France, procédure collective) et imputées au compte 6542 pour 13 992,48 € et d'autre part du fait de l'irrecouvrabilité de la créance et imputées au compte 6541 pour 9 318,48 €.

Madame la Présidente demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur les pièces de rôle et les titres dont les listes sont ci-annexées.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les présentations des demandes d'admission en non-valeur n°7955760232 et n°8057860132 déposées par Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du Service de Gestion Comptable de Metz,

CONSIDÉRANT qu'il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les pièces de rôle et titres de recettes faisant l'objet des présentations de demandes d'admission en non-valeur n°7955760232 et n°8057860132 jointes en annexes, présentées par Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du Service de Gestion Comptable de Metz, pour un montant total de 23 310,96 €,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2026 au Chapitre 65.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 octobre 2026,

La Présidente,


Véronique KREMER
Société de l'Eau
de la Métropole de Metz

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.